

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD57

présenté par

M. Prud'homme, Mme Panot, Mme Taurine, M. Ruffin, Mme Rubin, Mme Ressiguiet,
M. Ratenon, M. Quatennens, Mme Obono, M. Mélenchon, M. Larive, M. Lachaud, Mme Fiat,
M. Corbière, M. Coquerel, M. Bernalicis et Mme Autain

ARTICLE 55

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« *Art. L. 111-10-3. - I. - En application des objectifs et stratégies françaises et européennes de réduction de la consommation d'énergie et dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat, des actions... (le reste sans changement) ».*

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les enjeux écologiques sont quasiment absents de ce projet de loi. Deux articles seulement abordent la question de la rénovation thermique. Pas plus qu'ils ne mentionnent le sujet de la précarité énergétique.

Les objectifs français et européens de réduction de la consommation d'énergie, et l'Accord de Paris sur le climat doivent a minima trouver leur place dans cet article.